



NORMANDIE

ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

**LIVRET D'ACCUEIL AESH :
ACCOMPAGNANT DES ELEVES EN SITUATION
DE HANDICAP**



Cfdt:

ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

ÉDITO

Voici notre nouveau guide AESH, destiné à t'accompagner tout au long de l'année.

Tu y trouveras un tour d'horizon des missions, évolutions de carrière, droits, devoirs, frais, primes et aides, spécifiques à ton métier.

Ces contenus synthétiques pourront être complétés en suivant les liens et en scannant les QR Codes à ta disposition,

ou simplement en te rendant sur notre site : <https://sgen-cfdt-normandie.fr>

Notre engagement syndical nous pousse à être toujours plus proches des préoccupations du terrain et à porter nos propositions et

nos revendications pour améliorer le quotidien de tous à l'École.

Retrouve nous lors de nos formations, de nos réunions d'information,
en devenant adhérent.e et pourquoi pas en militant à nos côtés.

Bonne lecture,

Toute l'équipe normande de la Cfdt
Éducation Formation Recherche Publiques



BOÎTE A OUTILS



Utilise ton mail **@ac-normandie.fr**

Tu y reçois des informations importantes et c'est à partir de cette boîte mail que tu dois envoyer tes mails professionnels.

En cas de difficultés, ou si tu n'as pas encore accès à ton mail académique, contacte-nous : **aesh.normandie@sgen.cfdt.fr**

Tu peux aussi nous joindre par téléphone ou venir nous rencontrer ! Toutes nos coordonnées sont au dos de ton livret.

Ton mail te donne accès à l'intranet : **extranet.ac-normandie.fr/monintranet**

Sur cette plateforme, se trouvent ta boîte mail mais aussi de nombreuses ressources. Tu peux notamment accéder au **VADEMECUM AESH** dans l'onglet **Gestion des personnels - documentation**. Ce document, mis à jour chaque année, recense tes missions, tes différents contacts (gestionnaire, IEN...) et les formulaires à remplir en cas de demande d'adaptation de poste...

Cfdt:

NOS ACTIONS ET NOS REVENDICATIONS

ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

Actions

La CFDT Normandie...

Revendications

C'est d'abord la

Cfdt:

C'est aussi la

Cfdt:

ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

C'est surtout le

sgen
Cfdt:

NORMANDIE

Première organisation syndicale en France, forte de plus de 600 000 adhérent-es, la CFDT a pour objectif premier d'obtenir des droits nouveaux en faisant reculer les inégalités (participation à 50% de l'employeur pour la complémentaire santé par exemple).

La CFDT se saisit de toutes les instances pour faire avancer ses revendications, à tous les niveaux de décision.

C'est ainsi que le doublement de l'ISOE et de l'ISAE est appelé « la mesure CFDT » au ministère de l'Éducation nationale.

Un syndicalisme au plus près du terrain, avec des militantes et des militants qui animent des temps d'information et des journées de formation syndicale, qui accompagnent les équipes ou les agents lors d'entretiens avec leur chef d'établissement ou l'administration.

Repenser le rapport au travail, en impliquant notamment les travailleuses et les travailleurs dans les choix d'organisation au sein des entreprises et des administrations.
Repenser le financement de la protection sociale pour pérenniser notre héritage d'Après-guerre.

Mener en parallèle la transformation de l'École et la transformation de ses métiers, pour remplir le double objectif d'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des agents, titulaires comme contractuels, et de la réussite de tous les élèves.

Une mise en œuvre opérante des droits des personnels, au plus près des réalités du travail (obtenir un temps partiel,...), et des choix ministériels (approche bienveillante et constructive de l'évaluation d'établissement par exemple).



Voici la liste de tes interlocuteurs privilégiés.

L'ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE

Pendant le temps de travail, tu es placé(e) sous la responsabilité du directeur d'école et/ou du chef d'établissement. C'est lui (ou elle) qui est chargé d'organiser ton service dans le second degré ; tandis que l'IDEN de circonscription s'en charge dans le premier degré. Tu es soumis aux règlements intérieurs des établissements et tu t'engages à respecter les projets d'établissements.

LES AESH REFERENTS

Tu peux t'appuyer sur les AESH référents dans ta mission. Ils sont là pour t'accompagner dans ta prise de poste si besoin ou ponctuellement pour affronter une situation complexe ou pour mutualiser des outils.



LE PÔLE INCLUSIF D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉ

Les PIAL sont organisés selon une logique de secteur (autour d'un collège le plus souvent). Le PIAL a pour objectif de coordonner les moyens d'accompagnement humain en fonction des besoins des élèves. Le coordonnateur PIAL est ton interlocuteur, c'est lui qui répartit les AESH dans les établissements, parfois à la fois en école et en collège.



RESSOURCES HUMAINES DE PROXIMITÉ

A Caen et à Rouen, une agence R.H. de proximité est à ton service. Cette agence assure une mission d'information, de conseil et de soutien à ta demande. Tu peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé mobilisable à tout moment pour ton évolution professionnelle.

TES MISSIONS ET ACTIVITES

En accompagnant les élèves, tu contribues à la mise en oeuvre de l'Ecole Inclusive et participe à l'application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Alors, bravo et merci !

Cfdt:

ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

3 TYPES D'ACCOMPAGNEMENT

INDIVIDUEL

Tu accompagnes individuellement un ou plusieurs élèves qui ont besoin d'une attention soutenue et continue

MUTUALISE

Tu accompagnes plusieurs élèves en même temps qui n'ont pas besoin d'une attention soutenue et continue.

COLLECTIF

Tu accompagnes plusieurs élèves dans un dispositif collectif ULIS (Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire)

Tes missions dans le cadre de ton contrat de travail sont strictement définies par la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017.

ATTENTION : les services académiques, écoles, établissements, ne peuvent pas te confier des tâches n'y figurant pas.

En cas de doute, n'hésite pas à nous contacter par mail :

aesh.normandie@sgen.cfdt.fr

3 FORMES D'ACTIVITÉS

Tu accompagnes l'élève dans les actes de la vie quotidienne pour qu'il puisse profiter pleinement des activités de la classe : habillage, lever/coucher de la sieste, repas, toilette, soins...

Tu accompagnes l'élève dans les apprentissages : ces activités sont éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles. Ces activités sont définies en amont avec l'enseignant et tes interventions s'adaptent aux disciplines, situations ou exercices.

Petite note pour la "piscine" :

Les AESH sont agréés pour accompagner l'élève suivi à la piscine mais tu ne peux pas être obligé(e) à aller dans l'eau si tu ne te sens pas à l'aise.

Tu accompagnes l'élève dans les activités de la vie sociale et relationnelle : ton but est de favoriser l'intégration de l'élève en l'aidant à avoir confiance en lui et en sensibilisant son entourage à son handicap.

Ton temps de travail est établi sur une base annuelle de 41 semaines, mais s'effectue au cours des 36 semaines de cours de l'élève.
Un temps complet représente 1607 heures.

Temps de travail

Les trajets entre plusieurs lieux d'exercices sont comptabilisés dans le temps de travail.

Ton temps de travail inclut les réunions, les formations et les activités connexes suivantes :

- sorties scolaires
- actions de formations organisées par les circonscriptions,
- réunions de rentrée,
- réunions avec les parents,
- réunions pédagogiques, E.S.S.

Durée hebdomadaire du service en présence des élèves	Durée annuelle du service en présence des élèves <u>36 semaines</u>	Durée annuelle du service <u>41 semaines</u>	Heures disponibles pour les activités connexes	Temps de travail
8	288	328	33	20%
10	360	402	42	25%
12	432	482	50	30%
14	504	562	58	35%
16	576	643	67	40%
18	648	723	74	45%
20	720	820	100	51%
26	936	1060	125	66%
30	1080	1221	141	76%
35	1260	1430	170	89%
39h10min	1404	1607	197	100%

Le chef d'établissement est en charge de l'organisation de ton emploi du temps (en lien avec le PIAL si tu es sur plusieurs établissements).

Dans la mesure du possible, les heures sont placées en continu dans l'emploi du temps, sinon tu es libre entre deux activités.

Si possible, tes contraintes personnelles (lieu de résidence, moyens de transport, autre emploi...) sont prises en compte.

Le temps de récréation est un temps de travail si l'accompagnement est inscrit dans le Parcours Personnalisé de Scolarisation de l'élève.
Tu n'as pas à surveiller d'autres élèves dans la cour.

Emploi du temps

La loi qui permet la prise en charge par l'État de la rémunération des AESH, volontaires durant la pause méridienne a été promulguée au Journal Officiel du 28/05/2024.

Si l'élève est absent sur une courte durée (moins de 48h), il peut t'être demandé de suivre un autre élève. Si l'absence est plus longue, ton emploi du temps peut être modifié. En cas de changement d'établissement, une "fiche de transfert" te sera communiquée.
Si l'enseignant est absent, tu continues à suivre les élèves dont tu as la charge s'ils sont présents.

La rémunération
au 1er janvier 2024

Echelon	Indice majoré	Ancienneté	Salaire net selon temps d'accompagnement (par semaine / 41 semaines) <i>Quotité travaillée</i>				
			20h 51%	24h 62%	26h 66%	30h 76%	39h10 100%
1	371	-	748	910	968	1115	1467
2	375	3 ans	756	919	979	1127	1483
3	380	6 ans	766	932	992	1142	1503
4	385	9 ans	776	944	1005	1157	1522
5	395	12 ans	797	968	1031	1187	1562
6	405	15 ans	817	993	1057	1217	1601
7	415	18 ans	837	1017	1083	1247	1641
8	425	21 ans	857	1042	1109	1277	1681
9	435	24 ans	877	1066	1135	1307	1720
10	445	27 ans	897	1091	1161	1337	1760
11	455	30 ans	918	1115	1187	1367	1799

FORMULE POUR CALCULER TON SALAIRE NET :
Indice de rémunération (indice majoré)
X valeur du point d'indice (4.92 en octobre 2024)
X pourcentage de quotité travaillée
X 0,8037 (passage du brut au net)

ASTUCE EN PLUS : Va sur le site **PREAU !**
 Il te permet d'accéder à de nombreux bons plans,
 à la manière d'un comité d'entreprise.

Indemnité de
fonction

Versée mensuellement, le montant
annuel est de 1523 € bruts*.

Supplément
familial

A partir d'un enfant à charge de moins
de 20 ans.

Indemnité R.E.P.
(part fixe)

Montant étalé mensuellement en cas
d'exercice au sein d'un établissement
classé R.E.P. (1106€ bruts/an*) ou
R.E.P.+ (3263€ bruts/an*)

Indemnité R.E.P.
(part modulable)

Versée en une seule fois aux AESH,
uniquement en R.E.P.+
Le montant défini par le département
oscille de 150€ à 448€ bruts*

Indemnité AESH
réfèrent

Les AESH qui exercent les fonctions de
réfèrent perçoivent une indemnité majorée
de 10% soit 126,30 € mensuels nets
(environ 78,31 € pour une quotité à 62%).

Abonnements
transports

75% du tarif des abonnements de
transports en commun pour les trajets
travail/domicile sont pris en charge par
l'employeur.

Mobilité durable

Afin d'encourager le recours à
des modes de transports
alternatifs et durables, les agents
publics qui font le choix d'un
mode de transport alternatif et
durable (vélo, covoiturage)
peuvent bénéficier d'un forfait de
100 à 300 euros, pour un
minimum de 30 jours par an. Il
vient indemniser l'utilisation d'au
moins 100 jours par an du vélo ou
du covoiturage pour effectuer les
déplacements domicile-travail.

**DES
SOUS !**

*Le montant des primes et indemnités marqués d'une
étoile est celui versé à un AESH à temps plein. Il est à
calculer au prorata du service en cas de temps partiel.

Cfdt:

ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

TES DROITS ET TES OBLIGATIONS

DROITS

OBLIGATIONS

Droit de grève : dans les conditions de droit commun (si préavis). Retenue d'1/30ème par jour de grève, même si durée inférieure à la journée.

Droit syndical : créer, adhérer (**pourquoi pas à la CFDT ?**) et exercer des mandats dans un syndicat. Jusqu'à 12 jours de formation syndicale par an.

Droit à la formation professionnelle : adaptation à l'emploi, formation continue, CPF...

Droit à rémunération après service fait : rémunération, indemnités...

Droit à congé : maladie, accident, de formation, de droit, syndical, parental, création entreprise, préparation concours, motif familial ...

Droit à la protection fonctionnelle : protection de l'administration en cas d'agression ou de démarche judiciaire. Via l'application **Colibris**.

Obligation de dignité : Tu dois bien te comporter et avoir un langage correct et respectueux.

Obligation de discrétion professionnelle : Tu ne dois pas parler des élèves en dehors de ton travail.

Obligation d'obéissance hiérarchique : Tu dois suivre les décisions de ton autorité hiérarchique.

Obligation de neutralité : Tu dois respecter le principe de laïcité et ne faire aucune discrimination.

Obligation de réserve : Tu es tenu(e) de ne pas exprimer tes opinions devant les élèves, et surtout dans la presse.

PERIODE D'ESSAI :

D'une durée de 3 mois, renouvelable, la période d'essai est prolongée en cas d'absence.

Si le contrat est rompu pendant cette période, tu n'as pas droit aux indemnités de licenciement.

C.D.D. :

D'une durée de 3 ans, renouvelable une fois ou allant vers un CDI. L'administration informe de la décision par courrier recommandé ou remis en main propre 2 à 3 mois avant la fin du contrat. Ensuite, tu as 8 jours pour faire connaître ta décision par écrit.

C.D.I. :

Accessible dès 3 ans d'exercice en tant qu'AESH, à l'initiative de l'employeur. Les services antérieurs à temps incomplets ou partiels comptent comme des temps pleins pour la prise en compte de l'ancienneté.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL :

Au moins tous les 3 ans, en période de renouvellement de contrats, l'entretien est organisé par le chef d'établissement sur le temps de service. Il donne lieu à un compte-rendu et à une appréciation dont tu peux demander la révision auprès de la DASEN dans un délai de 15 jours après réception. La grille d'évaluation apprécie les besoins de formation, les perspectives d'évolution, la manière de servir...

RUPTURE DU CONTRAT :

Démission : sur demande écrite adressée à l'employeur. N'ouvre pas droit à l'allocation chômage. Attention aux délais de préavis selon l'ancienneté.

Licenciement : faute disciplinaire, insuffisance professionnelle, inaptitude physique, suppression du besoin ou de l'emploi, refus d'une modification substantielle ou impossible réemploi après congé.

Rupture conventionnelle : si en CDI et ne peut être imposée.

MODIFICATION SUBSTANTIELLE DU CONTRAT :

L'administration peut proposer une modification du contrat (quotité travaillée, changement de Pôle Inclusif...) que tu peux ou non accepter dans un délai d'un mois.

CUMUL D'ACTIVITES :

Tu peux avoir, à titre accessoire, une activité, rémunérée ou bénévole, auprès d'une personne ou d'un organisme (liste dans l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020.

Tu es tenu(e) d'informer ton employeur avant : un formulaire est à remplir et à transmettre.

SOUFFRANCE AU TRAVAIL ? DES SOLUTIONS EXISTENT

Scan me



SE FAIRE CONSEILLER

- rompre l'isolement
- arrêter de subir
- chercher des solutions

Contacter le Sgen-CFDT afin d'être conseillé et suivi dans ses démarches.

SE FAIRE ACCOMPAGNER

Opportun pour tout échange formel avec un supérieur hiérarchique sur une situation vous concernant individuellement (hors rdv de carrière).

Un accompagnateur syndical peut servir de témoin, mais aussi de médiateur, et se faire votre porte parole.

DEMANDER LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Elle concerne les atteintes volontaires à l'intégrité physique, les violences, le harcèlement, les menaces, injures, diffamations ou outrages dont l'agent pourrait être victime dans l'exercice de sa fonction.

L'administration doit prévenir et prendre des mesures.

solutions

SIGNALER UN RISQUE

Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) permet de déclarer un événement accidentel, mais aussi de prévenir ceux susceptibles d'arriver lorsqu'un risque est identifié, dès lors que la santé physique ou psychologique et/ou la sécurité des personnels est en jeu. Il est accessible sur l'intranet.

SIGNALER UN DANGER

Si un agent a un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, il le signale immédiatement à l'autorité administrative ou à un représentant syndical à la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de travail (FSSSCT), qui le consigne par le biais du Registre de signalement d'un Danger Grave et Imminent (RDGI).

EXERCER SON DROIT DE RETRAIT

Tout agent public peut se retirer d'une situation "dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute déféctuosité qu'il constate dans les systèmes de protection".

Soutien juridique, assurance professionnelle ... font partie des services aux adhérents de la Cfdt, et sont gérés par la CNAS (qui indemnise aussi les jours de grèves)



LES SIGLES DE L'ÉDUCATION

Plusieurs sigles vous sont sûrement inconnus, voici un petit recap' !

PIAL

PÔLE INCLUSIF
D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉ

PAI

PROJET D'ACCUEIL
INDIVIDUALISÉ

CAPPEI

CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE AUX
PRATIQUES DE L'ÉDUCATION
INCLUSIVE

SFT

SUPPLÉMENT FAMILIAL
DE TRAITEMENT

CFDT

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE
DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL

ESS

EQUIPE DE SUIVI DE LA
SCOLARISATION

ULIS

UNITÉ LOCALISÉE POUR
L'INCLUSION SCOLAIRE

PAP

PARCOURS
D'ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ

DASEN

DIRECTEUR ACADÉMIQUE
DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

PPS

PARCOURS PERSONNALISÉ
DE SCOLARISATION

PAF

PLAN ACADÉMIQUE
DE FORMATION

NUMEN

NUMÉRO ÉDUCATION
NATIONALE

PPMS

PLAN PARTICULIER
DE MISE EN SÛRETÉ

RSST

REGISTRE SANTÉ
SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Cfdt:

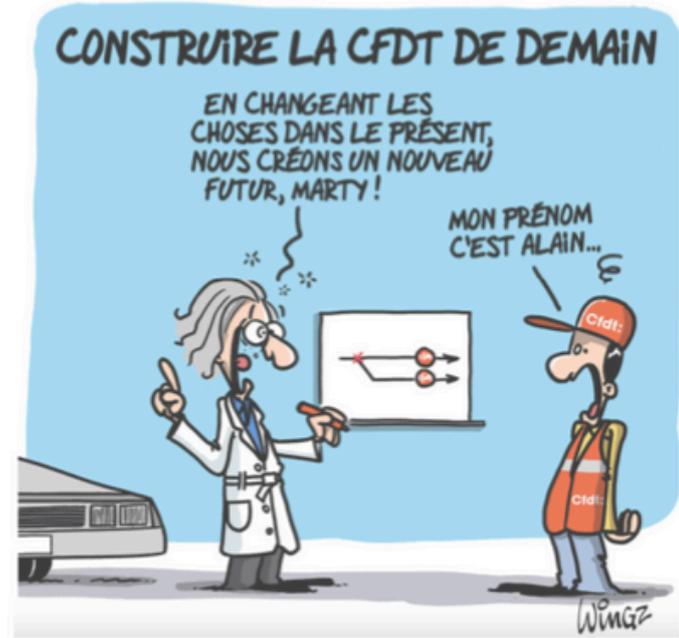
ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

ADHÉRER A LA CFDT - POURQUOI ?

Quand tu adhères au Sgen-CFDT Normandie :

- tu rejoins les 600 000 adhérentes et adhérents de la CFDT, **première organisation syndicale française**, qui est **autant constructive que combative** ;
- tu bénéficies d'un **suivi personnalisé** (carrière, mutation, défense) ;
- tu profites d'une **prise en charge des jours de grève** (adhésion depuis 6 mois au moins) et d'une **protection juridique** grâce à la Caisse Nationale d'Action Syndicale (CNAS), unique et propre à la CFDT ;
- tu reçois de l'information syndicale (Profession Éducation, CFDT Magazine...) ;
- tu accèdes aux formations CFDT.

Scan me



En adhérant, tu nous permets d'avoir plus de poids lors des négociations pour améliorer tes conditions de travail et ta rémunération.

La CFDT s'est notamment investie pour obtenir la subrogation en faveur des AESH, c'est-à-dire le maintien du salaire par l'employeur en cas d'arrêt maladie. Nous avons aussi porté votre voix pour que le temps du midi puisse être rémunéré sur la base du volontariat.

N'hésite pas à nous transmettre tes revendications !

ADHÉRER AU SGEN-CFDT, COMBIEN ?

Le montant de la cotisation mensuelle au Sgen-CFDT Normandie est égal **en moyenne à 0,75 % des revenus nets mensuels**, primes, indemnités et heures supplémentaires comprises. **Ce pourcentage est progressif, plus bas pour les petits revenus** (de l'ordre de 0,30 % pour un ou une AESH) avec un plafond à 0,85 % à partir de 2 750 € par mois.

Pour retrouver précisément tes revenus, tu peux **diviser par 12 tes revenus annuels, qui figurent sur ton bulletin de salaire de décembre ou sur ton avis d'imposition**. Depuis quelques années, ce bulletin est dématérialisé, déposé sur <https://ensap.gouv.fr>.

MONTANT IMPOSABLE DE L' ANNEE	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS
€ 31 592,09	€ 2 458,57
COMPTABLE ASSIGNATAIRE	
DDFIP 014	
MIS EN PAIEMENT LE	
22 DECEMBRE 2021	

$$31\,592 \div 12 \approx 2\,632 \text{ €}$$

Dans cet exemple, la cotisation est de 21 €.

Revenu net mensuel (primes et indemnités comprises)	Cotisation mensuelle	Pourcentage maximum des revenus	Coût mensuel après impôt sur le revenu*
Moins de 1 000 €	2 €	0,27 %	0,70 €
De 1 000 € à 1 250 €	4,50 €	0,45 %	1,50 €
De 1 250 € à 1 500 €	7 €	0,56 %	2,40 €
De 1 500 € à 1 750 €	9,50 €	0,63 %	3,20 €
De 1 750 € à 2 000 €	12 €	0,69 %	4 €
De 2 000 € à 2 250 €	15 €	0,75 %	5 €
De 2 250 € à 2 500 €	18 €	0,80 %	6 €
De 2 500 € à 2 750 €	21 €	0,84 %	7 €
De 2 750 € à 3 000 €	23,50 €	0,85 %	7,90 €
De 3 000 € à 3 250 €	25,50 €	0,85 %	8,50 €
De 3 250 € à 3 500 €	27,50 €	0,85 %	9,20 €
De 3 500 € à 3 750 €	30 €	0,85%	10 €
De 3 750 € à 4 000 €	32 €	0,85 %	10,70 €
Plus de 4 000 €	0,85% des revenus	0,85%	

* **66 % déductible en crédit d'impôt**, sauf en cas de déclaration aux frais réels (qui incluent les cotisations syndicales)



**ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

NORMANDIE

NOUS CONTACTER

Ton contact privilégié,
spécial-AESH :

aesh.normandie@sgen.cfdt.fr

NOUS APPELER, NOUS RENCONTRER

Dans le Calvados :

2 rue du Général Decaen

14 000 CAEN

Tél : 02 31 82 60 61

Dans la Manche :

2 bis rue Léon Déries

BP 545 - 50 000 SAINT-LÔ

Tél : 02 33 55 15 54

Dans la Seine-Maritime :

25 place Gilles Martinet

76 300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Tél : 02 32 08 33 40

1 rue de Fontenoy

76 600 HAVRE

Tél : 07 67 29 14 88